

DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud

SÉANCE du 19 mai 2017

Délibération n° 46-2017

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Dans le cadre du développement de leur politique internationale de recherche, les laboratoires de recherche de l'UBS sont autorisés à accorder des bourses exceptionnelles d'études aux doctorants issus d'une université étrangère et régulièrement inscrits à l'UBS dans le cadre de leur doctorat.

Cette bourse d'étude exceptionnelle peut être versée à des doctorants au regard d'une situation sociale ne leur permettant pas de financer leur cycle d'étude.

Elle est accordée pour une durée maximum de 12 mois et est éventuellement renouvelable sur la durée de l'inscription au sein de l'UBS.

Ces bourses exceptionnelles sont financées sur les fonds des laboratoires pour un montant maximum mensuel ne pouvant excéder 2 000€.

Les bourses versées aux doctorants ne doivent pas être versées en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination.

Les laboratoires instruisent et traitent les demandes qui leur sont soumises par leurs membres.

Membres en exercice : **30**

Membres présents ou représentés : **23**

Suffrages exprimés : **23**

• Pour : **23**

• Contre :

Abstention(s) :

N'ont pas pris part au vote :

Délibération adoptée.

Visa du Président

Jean PEETERS


Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 6/2/2017

Document mis en ligne le : 6/2/2017